

DELIBERATION 2017-90

LE NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU TROIS NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. – M. CLAMOUSE A. – M. FONTVIEILLE H. – Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. J-F PAINTRAND – Mme FAVRE-MERCURET R. – M. PETIT E. – Mme LOPEZ M-F – Mme RENARD S. – M. TRINDADE J. – Mme FASSIO I. – Mme VACQUIE S. – M. LE BLEVEC B. – Mme AURIAC A. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme OMS ML procuration à Mme GUIRAUD I. – M. SCIALOM D. procuration à M. MERLIN D.

ABSENTS EXCUSES : M. MARTIN-LAVAL B. – Mme MAUREL P. – M. DELON A. – Mme FABRY V. – Mme ESCRIG C. – M. CARABASSE P.

ABSENTS : M. ATLAN J. – Mme SALOMON ML

Madame Sophie VACQUIÉ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC ASF RELATIVE AU RETABLISSEMENT DE COMMUNICATIONS – VOIE NOUVELLE ENTRE LE ROND-POINT DE L'EUROPE ET LA ZAC MARCEL DASSAULT

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les principes de rétablissement de communications concernant la voie nouvelle entre le rond-point de l'Europe et la ZAC Marcel Dassault, dans le cadre de la réalisation des travaux de déplacement de l'A9, sont définis par convention approuvée par le Conseil Municipal le 25 juin 2013.

Cette convention indique un raccordement sur la voie communale environ 200 mètres en amont du giratoire de l'Europe avec une arrivée à une voie sur le giratoire.

Afin de limiter les remontées de file sur la bretelle de sortie de l'autoroute A709 depuis Montpellier, les conditions de raccordement de cette bretelle à la voie communale sont modifiées. Cette bretelle est raccordée en adjonction sur la voie communale environ 280 mètres en amont du giratoire de l'Europe avec une arrivée à deux voies sur le giratoire, en réutilisant la chaussée existante.

ASF sollicite un avenant à la convention existante afin de formaliser cette modification.

Expédié en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le 13/11/2017

ID : 034-213402704-20171108-2017_90-DE

La voie ainsi réalisée par ASF au titre de la convention sera remise à la commune par la signature d'un procès verbal de remise d'ouvrage validant les travaux réalisés. Conformément aux compétences transférées cette nouvelle voie aura vocation à intégrer le domaine public métropolitain.

Cela conduit ASF à solliciter un avenant N°1 à la convention existante.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITÉ
Contre	/
Abstention	/

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** l'avenant N°1 à la convention ASF relative au rétablissement de communications - Voie nouvelle entre le rond-point de l'Europe et la ZAC Marcel Dassault ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit document et tout autre document relatif à cette affaire

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,

